ID: 084-218401230-20230227-2023 034-AR



Commune de Sault – Mairie / Hôtel de vil

Tél: 04.90.64.02.30 - Télécopie: 04.90.64.08.59 - Coul 10: 084-218401230-2023-02020-020202-02020

Arrêté municipal nº 2023/034 du mercredi 1 mars 2023

Comité Communal Feux de Forêt - Modification de la Composition des Membres

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

Comité Communal Feux de Forêt - Modification de la Composition des **Membres**

VU les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance nº2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier

VU le nouveau Code Forestier,

et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163

VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur nº 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt

VU le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

VU la loi n²2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU l'arrêté préfectoral nº2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral nº2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu

VU les arrêtés préfectoraux nº2013049-0002 du 18 février et nº2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillement légal autour des habitations et des linéaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2012096-004 du 5 avril 2012 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

VU la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse

VU l'arrêté municipal N° 41/2004 du 02 juin 2004 créant le Comité Communal Feux de Forêt

VU la délibération n° 2020/018 – délégation au maire et aux adjoints de certaines attributions du conseil municipal.

VU la Délibération n°2020/019 – délégation permanente de fonctions du Maire aux adjoints

VU la délibération N°2020/022 du 04/06/2020 nommant des (élus)(facultatif)(non élus) en tant que membres du Comité Communal Feux de Forêt CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce Comité, notamment en intégrant la ou les demandes de personne(s) souhaitant venir renforcer le Comité Communal Feux de Forêt de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Comité Communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT
exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif.
Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la

uale à laqueir l'auc es u derin de seculification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat. Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Recu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023



Président : Mr le Maire Claude LABRO

Responsable(s): TITULAIRE: M. Jean-Pierre RANC ID: 084-218401230-20230227-2023_034-AR

SUPPLEANT: Maurice MONIER 06 81 54 03 76

Membres:

Daniel BAT

Jean-Pierre BRIANÇON

André GUILLARD Alain MALAVARD **Hubert MEFFRE** Maurice MONIER Francis PLAINDOUX Jean-Michel PROSPER Francis PROSPER

Jean SIAUD Daniel UGHETTO Emile MOUSSEAUX

Marie-Christine STURZER-BARBAN

Elisabeth BOUCHET Bernard BOUCHET Daniel GIRAUDIN Alain REYNIER Marc VISSE Maurice AYME Patrick NICOLAON Ikhlef HANINI Elisabeth GENIN

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n° 2021/175 du 12/07/2021.

Article 3 : Le Comité et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Commandant du centre de secours principal de Carpentras
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Sault
- au Directeur Départemental du Territoire
- au chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sault
- à l'assureur responsabilité de la commune
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse -3511, route des Vignères 84250 Le Thor

FAIT à SAULT, le 27 février 2023 Signé par le Maire : Claude LABRO

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un défai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des liers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif.

Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Malrie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle!

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et info ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 27 février 2023

Notification de cet acte le : 28 février 2023 Publication de cet acte le : 28 février 2023

Acte administratif, exécutoire à partir du : 28 février 2023
 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

ID: 084-218401230-20230227-2023_034-AR

Vaucluse

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif.

Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autonité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat. Modèlet

. . . .

a)

a a

4

-